



COMMUNE DE SARCENAS
1250 Route De Palaquit
38700 SARCENAS
TEL : 04-76-88-82-31

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation publique
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé
publique, le 19/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 03-2022

AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune du SARCENAS,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

Vu la demande présentée par Loisirs et Culture à Sarcenas en date du 21 février 2022 ;

Considérant QUE

La fourniture de boissons lors de soirée concert participe à la convivialité de l'animation
Qu'il n'y a pas de débit de boisson permanent à proximité de la salle Hermine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Loisirs et Culture à Sarcenas sise 1250 route de Palaquit représentée par son Président Jean-François NOYON demeurant Sarcenas est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 19 Mars 2022 à la salle Hermine de Sarcenas à l'occasion de la soirée concert.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 2 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**



ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait en Mairie de SARCENAS
Le 03 mars 2022

Le Maire
Sylvain DULOUTRE